

2016-01-004-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 3.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

OBJET : CESSIION DE TERRAIN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RÉGULARISATION EMPRISE DU BÂTIMENT

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme CORRIHONS
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. COUTIER	procuration à	Mme DUFAU
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33



2016-01-004-DGS - CESSION DE TERRAIN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- REGULARISATION EMPRISE BÂTIMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans les années 2000, la Commune avait cédé des terrains au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la création du Centre Social André Arlas. Dans ce cadre, le CCAS avait édifié un bâtiment sur la parcelle cadastrée section AI n°1352. Ce bâtiment a ensuite été agrandi en 2004.

Il apparaît aujourd'hui que cette extension -propriété du CCAS- a été construite sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AI n°1356.

Monsieur le Maire propose de régulariser l'emprise de l'extension de ce bâtiment conformément au croquis de division établi par le service du cadastre le 16 décembre 2015. Pour ce faire, il convient de céder au CCAS une portion de 24 m² (« d ») à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AI n°1356.

Il est proposé de réaliser cette cession moyennant l'euro symbolique. Il s'agit en effet d'une simple régularisation d'emprise au profit du CCAS, établissement public à caractère administratif de la Commune chargé de coordonner l'action sociale municipale. De plus, le terrain supportant le bâtiment initial avait été cédé gratuitement au CCAS en 2003, pour regrouper en centre bourg les services à caractère sociaux. La Commune souhaite conserver le même mode opératoire pour cette régularisation d'emprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29,

Vu le croquis de division établi par le service du cadastre le 16 décembre 2015,

Vu l'avis des domaines en date du 18 janvier 2016,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de céder au CCAS une portion de 24 m² (« d ») à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AI n°1356.

DIT que cette cession se fera moyennant 1 euro (un euro) symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 29 janvier 2016

Le Maire